

INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP POUR UN TRANSPORT SCOLAIRE EN « TAXI »

1. Conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire par TAXI

- ✓ Etre un élève notifié par la CTES ;
- ✓ Etre scolarisé dans un dispositif ULIS implanté hors établissement scolaire de secteur ;
- ✓ Etre issu d'une famille n'ayant aucun moyen de transport (ni voiture, ni scooter, ...) ;
- ✓ Etre inapte au transport scolaire en bus (inaptitude certifiée par l'ASH) ;
- ✓ Accepter la mise en place d'un transport collectif comprenant un seul aller/retour par jour (zone du domicile / établissement / zone du domicile) aux horaires permettant de déposer et récupérer l'ensemble des élèves transportés par le même véhicule.
- ✓ Inscrire le domicile de l'élève (adresse figurant sur le justificatif de domicile) et non un autre lieu de prise en charge (garderie ou autres)
- ✓ Compléter le formulaire de transport en y joignant toutes les pièces demandées ;
- ✓ Utiliser de manière régulière et non épisodique le transport scolaire, un aller / retour du lundi au vendredi

2. Démarches :

- Les familles récupèrent un formulaire, le complètent et fournissent l'ensemble des pièces justificatives + l'attestation d'engagement. Le tout est transmis aux chefs d'établissement ou coordonnateurs de l'ULIS.
- Le coordonnateur de l'ULIS ou à la direction de l'établissement scolaire remet le dossier à l'ESR du secteur qui se charge d'en vérifier la complétude avant transmission au secrétariat de l'ASH à la dernière semaine de chaque période.
- Les demandes validées par l'IEN sont transmises au bureau des transports scolaires de la DGEE par l'ASH.

3. Points d'attention:

La demande de transport scolaire est valable durant toute l'année scolaire de l'élève. Une fois validée, son renouvellement sera évalué à chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante sans nouveau dossier à constituer sauf pour les sorties de cycle (SG, CM2, 3^{ème}, Terminale) et les changements d'établissement scolaire.

En cas de changement de domicile, les parents d'élèves doivent présenter un formulaire visé par l'établissement scolaire (changement de domicile) muni d'un justificatif de changement de résidence des parents ou tuteur (facture EDT, OPT,... ainsi que l'attestation d'hébergement) en suivant le circuit établissement/ESR /ASH.

Seules les demandes transmises par l'ASH seront prises en compte.



Tout dossier incomplet (documents ou visa manquants) ne sera pas traité et sera retourné à l'ASH.

En cas de non utilisation ou même d'utilisation épisodique du transport et/ou manquement aux engagements, les élèves concernés en perdront le bénéfice.

Pas de transmission des dossiers au fil de l'eau